



Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 juin 2022

Jeudi 30 juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 juin 2022

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE-Annette BORDON-Alain ROGER-Belgin CETIN- Delphine CHATRIAN-Jean-Yves DEMELUN-Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN- Rémi KLEIN- Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Claire METRAL- Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Lisa GROSSET-Ludwig BIANCHIN- Renée TRACHEZ-GICQUEL- -Bruno VALENTIN

André PASTERIS-Jacques SARTELET

Absents représentés (9) :

- Clément VALENTIN donne pouvoir à Bruno VALENTIN
- André THIMJO donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- Céline SICOLI donne pouvoir à Christèle REBET
- Véronique VIZET donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Fabrice DUGERDIL donne pouvoir à André PASTERIS
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Alexandre BONNETON donne pouvoir à André PASTERIS

Absents : (2)

Romain BONNET-Taouffig DOUS

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Claire METRAL ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h32, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Les élus présents peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

½ heure citoyenne-Questions du public

M.MEDY :

« Lors du Conseil Communautaire, il a été question de l'abattoir Megève / Passy. Y'a-t-il une usine de découpe sur Passy ?

Monsieur le Maire répond que le bâtiment historique est implanté à Megève puis l'on a découvert, au fil des problèmes financiers, que les anciens gestionnaires avaient acquis des locaux dans la zone des Raches sans en informer la CCPMB qui est le délégué.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier compliqué et qu'un sauvetage a été acté par la CCPMB afin d'éviter la cessation de paiement. Une Régie sera créée à cet effet.

Il indique également que le Conseil Départemental a débloqué la somme de 200 000 euros en urgence pour la mise aux normes mais que le problème juridique que pose le transfert de la compétence au Département doit être réglé.

Il explique enfin qu'il s'agit du dernier abattoir public multi-espèces du Département dans le secteur et qu'il faut absolument le conserver car sa disparition obligerait les moutons à acheminer les bêtes à l'abattoir le plus près, soit Sisteron !

« Concernant l'élagage des arbres sur les bords de route, certains administrés ne peuvent s'en charger. La Commune peut-elle proposer d'élaguer à leur place ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas certain que cela soit possible.

Belgin CETIN répond à son tour que des tarifs peuvent être votés en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'à cause de la problématique de concurrence, cela doit tout de même rester exceptionnel, mais que cela peut effectivement être une solution ultime s'il s'agit d'un problème de sécurité publique.

M.BOESSOW pour Régis GAILLARD

« Lors des travaux sur la colonne d'eau Descente Saint Antoine, les marches du sentier aval faites avec des traverses de chemin de fer ont été retirées. Quand va-t-on les remettre en place ou créer un passage protégé ? Parce qu'en cas de pluie, il y a un risque de glissade lorsqu'on se rend aux moloks. »

Monsieur le Maire répond que l'on note la demande. Concernant le passage protégé, il indique que les moloks seront déplacés à l'entrée de la rue des Outards, coté Gendarmerie.

« J'ai été sapeur-pompier pendant 37 ans et depuis 12 ans à l'amicale des anciens sapeurs-pompiers. C'est la 1^{ère} fois que je vois une cérémonie (8 mai) sans remerciements aux pompiers. »

Monsieur le Maire confirme qu'il n'a effectivement pas remercié officiellement les pompiers mais qu'il fera le nécessaire la prochaine fois.

« Concernant le Roc des Fiz, il y a eu une cérémonie pendant le Covid à laquelle vous nous avez demandé de ne pas venir et nous sommes donc restés à part. L'année d'après, il y a eu une petite cérémonie organisée par les élus à laquelle nous n'avons pas été invités et vous nous avez attaqué sur le nettoyage de la stèle. J'avais demandé à un gars de le faire bénévolement. Je voudrais donc faire une mise au point. »

Monsieur le Maire répond qu'il s'est déjà expliqué à ce sujet. Il rappelle que le président du collectif est Monsieur DESTAILLEUR et que seule la cérémonie officielle importait. Les familles ont d'ailleurs exprimé leur satisfaction quant à l'organisation de cette commémoration.

Monsieur BOESSOW répond que la commune aurait pu avoir l'obligeance d'inviter l'association de Passy.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà répondu à ce sujet et qu'il avait déploré la récupération commerciale qui avait été faite par certaines personnes l'année dernière lors de la commémoration du 52^{ème} anniversaire de la catastrophe du Roc des Fiz. La commune a tenu ses engagements et les familles ont appréciés. Il termine en disant qu'il ne reviendra plus sur le sujet.

« Il faudrait penser à débroussailler l'entrée et la sortie de la passerelle du Nant Bordon car les herbes sont hautes. »

Monsieur le Maire répond que l'on note la demande.

Monsieur JIGUET :

« Au niveau du Chemin du Crébet, dans le village de Bay, en direction du Coudray, c'est étroit et il est difficile de se croiser. »

Monsieur le Maire répond que le calibrage correspond à celui d'un chemin et que la commune n'est pas dans une démarche d'acquisition foncière.

Monsieur JIGUET répond qu'il s'agit seulement d'implanter des piquets. Il rappelle qu'il en avait déjà parlé lors d'un précédent conseil municipal et que les services devaient étudier ce qu'il est possible de faire dans ce secteur.

Monsieur le Maire répond que la demande est bien notée.

Monsieur DAL TOE intervient signifier que les usagers rencontrent le même problème Chemin des Remondins, les voitures roulant vite dans les 2 sens. Il demande s'il est possible de mettre en place un sens unique.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, un sens unique impactant tout le reste de la circulation du secteur. Il ajoute que les usagers doivent faire preuve de civisme.

Jean FONTAINE explique qu'un Bureau d'Etudes prépare actuellement une analyse participative qui sera organisée à l'automne afin de faire remonter les problématiques de circulation remontées par les administrés des secteurs du coteau, Epagny, Plateau d'Assy, etc.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Guillaume GENEAU, Directeur des Affaires Culturelles afin de présenter la saison Arts Vivants de septembre 2022 à juin 2023 au Parvis des Fiz :

2022

**/09: Spectacle de danse « RIEN »

17/11 : Théâtre « les Chatouilles » d'Andréa BESCOND

14/12 : Spectacle de danse « SOLO(S) » avec Mathilde ROUSSIN

16/12 : Spectacle jonglage et théâtre « Ce ne sera pas long » avec la Compagnie GIROUETTE

2023

**/01 : Spectacle de danse Hip-Hop « SIKAP-LANDING » avec le groupe XPRESS

07/03 : Théâtre « L'école des femmes » avec la Compagnie VIVA

31/03 : Cirque « Etranges étrangers » avec la Compagnie KILOMBO

05/04 : Spectacle de marionnettes avec la compagnie L'article « ***suspendu »

02/06 : Concert classique, jazz et contemporain avec OCTOTRIP et Leïla MARTIAL

16/06 : Spectacle en chansons « Garçons, s'il vous plaît » avec le groupe MUSICA NUDA

Guillaume GENEAU explique que des spectacles sont également organisés spécifiquement pour les scolaires, notamment avec l'Orchestre des Pays de Savoie mais aussi des ateliers « Bords de scène » et pratique artistique.

Il indique qu'une nouvelle grille tarifaire a été mise en place ainsi qu'un nouveau logiciel de vente en ligne 7/7 jours, 24/24h. Des brochures seront distribuées d'ici la fin du mois d'août.

Delphine CHATRIAN fait part de son enthousiasme suite à l'arrivée de Guillaume GENEAU à la tête du service Affaires Culturelles, ainsi que pour la reprise de la saison Arts Vivants, qui avait été suspendue suite au contexte sanitaire.

Jacques SARTELET demande la parole et fait lecture du texte suivant :

« La pratique culturelle génère du lien social et elle fait partie des éléments de notre attractivité. Passy et ses bourgs constituent des unités de vie qui favorisent l'interconnaissance entre les habitants, et celle-ci peut se réaliser dans le partage des pratiques culturelles. Elle est donc un élément positif qu'il faut encourager. Plus encore, nous partageons une ambition commune : celle de l'éducation artistique et culturelle des plus jeunes. Sensibiliser les jeunes passerands durant toute leur enfance est l'une de nos responsabilités car c'est leur donner les outils pour appréhender le monde, l'interroger, se découvrir et découvrir l'autre. Et qui sait ? Peut-être aurons-nous provoqué des vocations et que les grands artistes de demain auront profité des multiples propositions « jeune public » que nous avons élaborées tous ensemble. C'est pourquoi je vous demande, M. le Maire et l'équipe majoritaire, d'étudier un petit budget supplémentaire pour le développement de la programmation culturelle pour nos chérubins. Ils vous en remercieront... »

Monsieur le Maire répond que de nombreux efforts ont été faits pour promouvoir la Culture avec notamment le projet d'Ecole de Musique, le recrutement d'un nouveau Directeur aux Affaires Culturelles, la bibliothèque, etc. La commune de Sallanches n'est plus la seule à proposer une programmation qualitative, la ville de Passy propose elle aussi des spectacles de qualité.

Avant d'ouvrir l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter la délibération : « Demande de subvention au Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes et au Fonds d'aide pour le football amateur pour la construction d'un pumptrack et la réfection du stade de football synthétique ».

Aucune opposition n'étant enregistrée, la délibération est ajoutée à l'ordre du jour sous le numéro DEL2022-160.

AFFAIRES GENERALES

01/DEL2022-124 Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 24 mai 2022

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

Jacques SARTELET indique que le vote « contre » de Clément VALENTIN concernant la délibération DEL2022-119 relative à l'installation d'une antenne haut-débit, n'apparaît pas dans les résultats du vote.

Monsieur le Maire répond que cela sera vérifié.

A ce sujet, Christèle REBET précise à Jacques SARTELET que la demande du Tribunal concernant l'arrêt du fonctionnement de l'antenne 5G à proximité d'un élevage de bovins est un arrêté à visée d'expertise afin d'apporter la preuve du lien entre les problèmes de santé des bovins et la couverture 5G.

Ces commentaires étant enregistrés, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

02/DEL2022-125 Installation d'un conseiller municipal après démission

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Mme Nadejda HANDZHIEV, conseillère municipale, en date du 27 mai 2022, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste du groupe majoritaire « Réussir pour Passy ».

M Jean-Pierre MORIN, suivant de cette liste a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Pierre MORIN.

FINANCES

03/DEL2022-126 Taux de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses : budget principal et budgets annexes

Alain ROGER indique que la trésorerie a transmis à la commune, en date du 28/03/2022, un état de créances provisoire pour le budget principal et les budgets annexes présentant un retard de paiement de plus de 2 ans. Dans un souci de prudence et de sincérité comptable, l'obligation est faite à la commune de provisionner.

Le conseil municipal doit déterminer un taux de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses, le taux minimum réglementaire étant de 15 %.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter un taux de 15 % de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses pour le budget principal et les budgets annexes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

04/DEL2022-127 Subvention exceptionnelle 2022 au club Mont-Blanc Triathlon (sous réserve d'organisation)

Patrick AMADEI indique que le club Mont-Blanc Triathlon a sollicité la commune de Passy pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin d'organiser le Triathlon international du Mont-Blanc.

La municipalité souhaitant apporter son soutien à cet évènement et la demande n'ayant pas été faite, comme il se doit avant le vote du budget primitif 2022, les crédits seront prévus au budget supplémentaire.

Le montant de la subvention sollicité est de 7 000 € et ne sera versé que sous réserve de l'organisation de la manifestation.

Jacques SARTETLET explique qu'il n'est pas contre les subventions exceptionnelles mais que celles-ci, par définition, doivent rester exceptionnelles, pour faire face à une difficulté. Il demande s'il est possible de vérifier l'épargne des clubs.

Patrick AMADEI répond que certains clubs et associations ont effectivement tendance à épargner et que la commune devrait ainsi avoir une démarche un peu plus stricte.

Monsieur le Maire précise que cette demande est exceptionnelle car non transmise à temps.

Patrick AMADEI ajoute que ces subventions sont exceptionnelles car l'évènement est organisé chaque année en plus des activités quotidiennes.

André PASTERIS demande la confirmation que ces subventions sont versées uniquement si c'est bien le club qui organise l'évènement.

Patrick AMADEI répond que dans le cas du club de triathlon, il s'agit d'un partenariat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

05/DEL2022-128 Subvention exceptionnelle 2022 au ski-club de Varan - Coupe de France de Télémarch

Patrick AMADEI rappelle que la commune de Passy a organisé, le 26 février 2022, une coupe de France de télémarch à la station de Plaine-Joux en collaboration avec le ski-club de Varan, remportée par Laly Chauchepnat, en partenariat sportif de haut niveau avec la commune.

Pour des questions d'organisation, certaines dépenses ont été directement prises en charge par le ski-club. La commune souhaite donc, via une subvention exceptionnelle, reverser au ski-club le montant de ces dépenses, soit 1 864 €.

Par ailleurs, suite à l'organisation de la coupe du monde de télémark en 2021, deux factures n'avaient pas été incluses dans la subvention exceptionnelle voté lors du conseil municipal de 25/03/2021. Le montant de ces deux factures est de 230 € et 815,40 €, soit un total de 1 045,40 €.

Par conséquent, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle au ski-club de Varan d'un montant de 2 909,40 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

06/DEL2022-129 Subvention exceptionnelle 2022 association sportive du collège de Varens (championnat de France UNSS de raid à la Réunion)

Patrick AMADEI informe l'assemblée que l'équipe de raid du collège de Varens s'est qualifiée pour le championnat de France UNSS se déroulant sur 3 jours à la Réunion.

Le budget total pour les 9 jours est de 7 000 €, comprenant le vol, les transports de VTT, l'hébergement et les frais annexes.

La municipalité souhaitant apporter son soutien à l'association sportive du collège de Varens pour sa participation au championnat de France UNSS de raid à la Réunion, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

07/DEL2022-130 Subvention 2022 - Prise en charge des assurances des établissements scolaires

Vanessa TOURNIER rappelle que la commune a la charge des écoles publiques dont elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Les investissements et le fonctionnement pédagogique sont de la compétence de la commune, ainsi que la gestion des personnels de service. Le reste étant à la charge de l'Etat.

En plus des assurances déjà prises en charge par la commune pour les bâtiments, deux assurances spécifiques complémentaires doivent être prises en charges pour chaque école, en général par les associations de parents d'élèves, les coopératives :

- les biens mobiliers de l'école
- l'assurance pour les activités réalisées hors établissement (sorties scolaires, activités sportives ...), ou des activités facultatives réalisées hors temps scolaire (soutien scolaire, kermesses ...).

Ces assurances étant en lien direct avec les activités scolaires, qui relèvent de la compétence de la commune, et conformément aux demandes faites par les directeurs d'établissements lors des conseils d'écoles, la municipalité accepte la prise en charge de ces assurances pour un montant total de 710,19 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08/DEL2022-131 Subvention 2022 Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR)

Monsieur le Maire indique que l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance a fait parvenir sa demande de subvention 2022 en date du 7 mars 2022. Pour des raisons internes à l'association, le dossier n'a pas pu être envoyé dans les délais prévus afin d'être intégré au budget primitif voté en Janvier.

La demande de subvention d'un montant de 400 € permettra de financer en partie les participations aux différentes cérémonies se déroulant tout au long de l'année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

09/DEL2022-132 Subvention 2022 FJEP de Passy - gestion en direct des missions de nettoyage des locaux

Alain ROGER rappelle que la commune a conclu un marché d'une durée de 3 ans avec la société SRP POLYSERVICES pour les prestations de nettoyage du FJEP dont la mission a débuté le 1^{er} juillet 2019, pour prendre fin au 30 juin 2022.

Dans un souci de simplification de l'organisation, la commune ne servant que d'intermédiaire entre la société et l'association, il a été proposé au FJEP de prendre en charge directement les missions de nettoyage des locaux.

En contrepartie, la commune verse au FJEP une subvention correspondant au montant de la prestation qui s'élève pour la période du 1/07/2022 au 31/12/2022 à 14 500 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention (A.BONNETON).

10/DEL2022-133 Migration M57 - apurement du compte 1069 Budget Principal et du budget annexe des Forêts

Alain ROGER explique que le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été créé dans les plans de comptes M14, M52 et M61 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Dans la mesure où ce compte n'existe pas au plan de compte M57 (développé ou abrégé) il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, dans la balance annuelle du comptable. L'apurement va s'effectuer via une opération semi-budgétaire, elle va donner lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Le compte 1069, non budgétaire, sera crédité en contrepartie dans les écritures du comptable.

Pour cela, il est nécessaire d'inscrire au compte 1068 du budget supplémentaire 2022 :

- Budget Principal : 150 165,41 €
- Budget Forêts : 525,62 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/DEL2022-134 Budget Supplémentaire 2022 – Budget Principal

Le budget supplémentaire principal 2021 ainsi que les budgets supplémentaires annexes sont présentés à l'assemblée par Alain ROGER.

Le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Budget Principal | Dépenses | Recettes |
|------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 7 406 424.44 € | 7 406 424.44 € |
| Investissement | 5 799 718.30 € | 5 799 718.30 € |
| Total | 13 206 142.74 € | 13 206 142.74 € |

André PASTERIS prend la parole et dit à Alain ROGER que la fiscalité de base a augmenté car la base a augmenté mais qu'il s'agit surtout d'une décision politique. Il demande de combien cela augmenté.

Alain ROGER répond que c'est bien ce qu'il a indiqué et que Monsieur PASTERIS était présent au moment des votes même si son groupe a voté contre. Il explique ensuite que si cette démarche n'avait pas été entreprise, la commune n'aurait pas pu faire face au 385.000 euros de fonctionnement supplémentaire dus à l'augmentation des fluides. Il ajoute que de cette façon, le budget d'investissement se finance sans emprunt sur l'année 2022.

André PASTERIS répond à Alain ROGER que le vote de l'augmentation des taux a eu lieu avant l'augmentation nationale du prix des fluides et que le groupe de la majorité devait donc avoir une boule de cristal pour pouvoir la prévoir.

Alain ROGER répond que l'on a une gestion prudente, sans forcément recourir à l'emprunt.

Ce à quoi André PASTERIS répond qu'il y a de fortes chances que cela se produise étant donné les nombreux projets engagés et les charges de personnel qui augmentent.

Alain ROGER explique que l'augmentation du budget des charges de personnel va permettre de faire face à la décision de l'Etat d'augmenter le point d'indice de 3,5%.

André PASTERIS répond qu'il suffirait d'embaucher un peu moins de personnel.

Alain ROGER répond que l'équipe a été élue pour répondre aux attentes de la population.

Monsieur le Maire intervient et demande à André PASTERIS d'être franc et d'en venir directement au but. Il explique que les impôts ont effectivement été augmenté afin d'ajuster les recettes comme cela se fait partout en France au moins une fois lors d'un mandat municipal. Il confirme les propos d'Alain ROGER, la gestion anticipée permet de ne pas recourir à l'emprunt malgré des projets forts. Quant aux embauches des agents, ils sont effectivement remplacés lorsqu'ils partent ou sont mutés, afin de délivrer un service public de qualité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-A.BONNETON).

12/DEL2022-135 Budget Supplémentaire 2022 – Budget Eau

Le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Eau II est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Budget Eau | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 325 306.29 € | 325 306.29 € |
| Investissement | 307 409.12 € | 307 409.12 € |
| Total | 632 715.41 € | 632 715.41 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention (A.BONNETON).

13/DEL2022-136 Budget Supplémentaire 2022 – Budget Assainissement

Le Budget supplémentaire 2022 du Budget Assainissement II est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Budget Assainissement | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 304 681.32 € | 304 681.32 € |
| Investissement | 511 637.11 € | 511 637.11 € |
| Total | 816 318.43 € | 816 318.43 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention (A.BONNETON).

14/DEL2022-137 Budget Supplémentaire 2022 – Budget Plaine-Joux

Le Budget supplémentaire 2022 du Budget Plaine-Joux est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Budget Plaine-Joux | Dépenses | Recettes |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 133 445.78 € | 133 445.78 € |
| Investissement | 2 270 473.80 € | 2 270 473.80 € |
| Total | 2 403 919.58 € | 2 403 919.58 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-A.BONNETON).

15/DEL2022-138 Budget Supplémentaire 2022 – Budget Base de loisirs

Le Budget supplémentaire 2022 du Budget Base de loisirs est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Budget Base de loisirs | Dépenses | Recettes |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 991 966.06 € | 991 966.06 € |
| Investissement | 308 582.69 € | 308 582.69 € |
| Total | 1 300 548.75 € | 1 300 548.75 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention (A.BONNETON).

16/DEL2022-139 Budget Supplémentaire 2022 – Budget Forêts

Le Budget supplémentaire 2022 du Budget Forêts est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Budget Forêts | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 776.30 € | 776.30 € |
| Investissement | 6 334.25 € | 6 334.25 € |
| Total | 7 110.55 € | 7 110.55 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention (A.BONNETON).

17/DEL2022-140 Admissions en non-valeur et dossier d'effacement de dettes-Budget principal

Alain ROGER indique que la trésorerie de Saint-Gervais a transmis une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 471,47 € correspondant à :

- Crèche, cantine, garderie : 97,11 €
- Location de salle : 97,00 €
- Fourrières : 277,36 €

Dans le même temps, la trésorerie de Saint-Gervais a transmis un dossier pour effacement de dettes.

L'irrécouvrabilité de ce dossier résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Dans ce cas il s'agit d'une cessation pour insuffisance d'actif. Le montant est de **309 €** et concerne un titre de nettoyage de salle datant de 2010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18/DEL2022-141 Tarifs taxe de séjour touristique

André THIMJO rappelle que conformément à l'article 123 de la loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, les communes et leurs groupements doivent adopter leurs délibérations en matière de taxe de séjour avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants sur la commune de Passy :

| CATEGORIE D'HEBERGEMENT | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarif 2021 | Tarif 2023 |
|--|----------------|---------------|------------|------------|
| Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes | 0.70 | 4.30 | SO | SO |
| Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* | 0.70 | 3.10 | 1.50 | 1.70 |
| Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* | 0.70 | 2.40 | 1.00 | 1.20 |
| Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* | 0.50 | 1.50 | 0.90 | 1.00 |
| Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, village de vacances 4 et 5* | 0.30 | 0.90 | 0.70 | 0.80 |
| Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, village de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes Auberges collectives | 0.20 | 0.80 | 0.60 | 0.70 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent, emplacements aires de camping-car et parc de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.20 | 0.60 | 0.60 | 0.60 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent, ports de plaisance | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 |

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement est de 5%.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

EAU

19/DEL2022-142 Demande de médiation de l'Eau

Jean FONTAINE explique que suite au recours d'un abonné auprès de la Médiation de l'Eau concernant une réclamation sur une consommation anormalement élevée lors de la résiliation de son contrat d'eau, un dossier a été instruit (n°2022-0310) en date du 27 janvier 2022.

Il ressort de l'analyse du Médiateur de l'Eau qu'aucun élément concret et vérifiable ne permet d'expliquer de façon certaine la surconsommation de la période du 26/02/2021 au 30/11/2021.

Cependant, il est apparu dans le dossier que cet abonné n'a pas été averti de cette consommation élevée lors de relève de fin de contrat, comme le prévoit les articles L.2224-12-4 III bis et R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, l'abonné peut légalement prétendre à un plafonnement des redevances d'eau potable sur la facture de fin de contrat « partie eau ».

En conclusion, il a été proposé, par la Médiation de l'Eau, d'accorder un écrêtement de 93 m³ sur les redevances d'eau potable uniquement de la facture de fin de contrat 'partie eau'.

La facture initiale est d'un montant de 651.82€. Après écrêtement, son montant est de 484.05€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20/DEL2022-143 Créances éteintes – Budget Assainissement

Alain ROGER explique que l'objet de la délibération proposée consiste à l'annulation des titres « assainissement » concernant les créances éteintes transmises par la Trésorerie de Saint, s'agissant de taxes et de produits communaux dont elle n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

En conséquence, Madame la responsable de la Trésorerie de Saint-Gervais demande de prendre acte des éléments relatifs aux créances éteintes pour un total de 4 986.96 € à mandater au compte 6542.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21/DEL2022-144 Admissions en non-valeurs et créances éteintes – Budget Eau

Alain ROGER indique qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeur et créances éteintes ci-dessous, les diligences prévues dans la convention de poursuites et différentes démarches possibles ayant été effectuées.

En conséquence, Madame la responsable de la Trésorerie de Saint Gervais demande l'admission en non-valeur de 28 dossiers pour un total de 1 426.96 € à mandater au compte 6541, ainsi que les éléments relatifs aux créances éteintes pour un total de 3 526.36 € à mandater au compte 6542.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

22/DEL2022-145 Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 – Avenant n°1 – Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Alain ROGER rappelle que le contrat global Arve dont l'objectif global est de préserver et d'améliorer la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques et humides, a été signé le 28 Juin 2019.

Le SM3A, maître d'ouvrage et animateur du contrat, a demandé en date du 25/01/2021, la prolongation de la durée du contrat d'un an et demi afin de mettre en œuvre les actions non réalisées à fin 2023.

Il est ainsi convenu :

ARTICLE 1

Considérant l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée au coronavirus sur le calendrier d'exécution du programme d'action, la durée du contrat indiquée dans le paragraphe 1.3.1.2 en page 8 est remplacée par « une durée de 4 ans et demi à compter de sa signature, soit du 28 juin 2019 au 31 décembre 2023 » (sauf cas du 1^{er} alinéa de l'article 3 : échéance au 30 juin 2023).

ARTICLE 2

Le montant de l'engagement de l'agence au contrat initial est inchangé.

Le nombre d'actions prévues au contrat est inchangé (y compris les opérations bonifiées). Aucune nouvelle action ne peut se substituer à une opération qui ne se réaliserait finalement pas dans le cadre du contrat.

La date d'engagement des opérations restantes à réaliser est modifiée comme telle : date d'engagement révisionnel maximum (ordre de service) fixée à fin 2023 (sauf cas du 1^{er} alinéa de l'article 3 : fixée au 30 juin 2023).

Les dossiers complets de demande d'aide doivent arriver au plus tard au 1^{er} septembre 2023 à l'agence de l'eau avec un démarrage des travaux avant le 31 décembre 2023 (sauf cas du 1^{er} alinéa de l'article 3 : arrivée des dossiers complets au plus tard le 1^{er} mars 2023 avec un démarrage des travaux avant le 30/06/2023).

ARTICLE 3

Le présent avenant a également pour objet de prolonger la durée du volet réduction des pollutions toxiques dispersées du contrat :

- jusqu'au 30 juin 2023, dans l'objectif d'atteindre le niveau 2, pour les collectivités déjà au stade de la 3^e année de niveau 1 au démarrage du contrat (Communauté de Communes du Pays Rochois, Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, Annemasse Agglomération, Régie des Eaux Faucigny Glières).

- jusqu'au 31 décembre 2023 pour le Syndicat National du Décolletage, et les collectivités toujours en niveau 1 en 2022 (Syndicat des Rocailles et de Bellecombe, Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc, Communauté de Communes du Genevois).

ARTICLE 4

Les autres modalités du contrat, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

23/DEL2022-146 Mise en place du dispositif REZO POUCE sur le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Christèle REBET explique que REZO POUCE est un réseau d'auto-stop de proximité organisé et sécurisé. Déployé en lien avec les collectivités publiques, le dispositif vise à répondre aux besoins en mobilité des personnes en structurant, organisant et sécurisant la pratique de l'auto-stop en zone rurale ou périurbaine.

Agissant pour le désenclavement rural et la diminution des gaz à effet de serre, il s'inscrit dans le contexte plus large de l'écomobilité et de l'économie sociale et solidaire. Il a vocation à compléter l'offre de transports publics existante en permettant le covoiturage spontané sur de courtes et moyennes distances.

Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, seront autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif aux arrêts prévus sur les parkings publics, ou sur les autres emplacements définis ci-après :

| Nom de l'arrêt | Adresse de l'arrêt | Direction |
|-------------------|------------------------------|-------------------------|
| Abbaye | Route de Saint-Gervais | Saint-Gervais-les-Bains |
| Parking Mattel | Avenue de la Plaine | Chedde |
| Chamonix | Avenue de Chamonix | Chamonix |
| Aérodrome | Avenue de l'Aérodrome | Chedde |
| Grandes Platières | Avenue des Grandes Platières | Le Fayet |
| Mountain Store | Avenue Léman Mont-Blanc | Toutes directions |
| L'Etoile | Avenue de Saint-Martin | Sallanches |
| Marlioz Ecole | Avenue de Marlioz | Chedde |
| Chedde Centre | Rue Paul Corbin | Chedde |
| Chedde | Rue Paul Corbin | Passy Chef-Lieu |
| La Motte | Route de Servoz | Chedde |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

24/DEL2022-147 : Schéma intercommunal des stationnements cyclables

Christèle REBET explique que le schéma intercommunal des stationnements cyclables est un document qui recense les différents types de stationnements cyclables existants, planifiés ou envisagés à l'échelle des communes et à l'échelle intercommunale.

Ce schéma permettra aux communes de demander à la Région AURA les subventions prévues dans la convention de coopération de mobilité. Pour rappel les communes pourront bénéficier de 50% de subvention sur l'investissement de tout projet d'arceau vélo et 100% de subvention sur l'investissement de tout projet d'arceau vélo situé à proximité d'un arrêt de car.

Ce travail a été réalisé par la CCPMB en lien avec les communes et avec l'appui du service SIG de la commune de Megève. Ce document sera réactualisé par la CCPMB chaque année en fonction de l'évolution des réalisations et des projets.

Après l'avis favorable du conseil communautaire du 4 mai 2022, la délibération de la commune est obligatoire pour demander les subventions auprès de la Région.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25/DEL2022-148 Schéma intercommunal des stationnements P+R et aires de covoiturage

Christèle REBET explique que le schéma intercommunal des stationnements parcs-relais (P+R) et aires de covoiturage est un document qui recense les différents types d'aménagements automobiles existants, planifiés ou envisagés à l'échelle des communes et à l'échelle intercommunale.

Ce schéma permettra aux communes de demander à la Région AURA les subventions prévues dans la convention de coopération de mobilité. Pour rappel la Région intervient sous la forme d'une subvention à hauteur de 50% maximum du coût, plafonnée à 900€ par place de stationnement matérialisée. Les projets devront être obligatoirement inscrits dans le schéma pour pouvoir bénéficier des subventions régionales et tout projet complet devra être déposé avant le 1^{er} septembre 2022.

Ce travail a été réalisé par la CCPMB en lien avec les communes et avec l'appui du service SIG de la commune de Megève. Ce document sera réactualisé par la CCPMB chaque année en fonction de l'évolution des réalisations et des projets.

Après l'avis favorable du conseil communautaire du 4 mai 2022, la délibération de la commune est obligatoire pour demander les subventions auprès de la Région.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

26/DEL2022-149 Demande de subvention-Acquisition d'un parc de tri et de contention pour l'Unité Pastorale de Platé

Christèle REBET explique à l'assemblée que l'Unité Pastorale de Platé est caractérisée par un relief accidenté et une accessibilité limitée à pied pour une surface d'environ 291,5 ha. Un troupeau de 320 ovins pâture la zone chaque été avec un gardiennage permanent.

Pour faciliter les opérations de regroupements et les interventions auprès du troupeau (soins et autres), il s'avère nécessaire d'équiper l'alpage d'un parc de tri et de contention, dont le coût s'élève à 2809,40 €HT selon le devis fourni par Alliance Pastorale, et correspondant à la fourniture de 26 barrières et leur livraison.

Cette opération est subventionnable par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le FEADER (Fonds Européen Agricole Pour le Développement Rural), à hauteur de 35 %.

Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit dans la politique agricole qui est actuellement menée par la commune et portée par Christèle REBET et Bruno VALENTIN, notamment au niveau du plan loup.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME/FONCIER

27/DEL2022-150 Signature d'une convention d'occupation temporaire par EDF d'une parcelle appartenant à la commune de Passy pendant le chantier de rénovation de la prise d'eau de Servoz

Belgin CETIN explique que dans le cadre de l'exploitation de la chute hydroélectrique de Servoz-Chedde, EDF procède à des travaux de rénovation de la prise d'eau de Servoz. Une précédente convention avait été accordée pour la première tranche de travaux réalisée du 01/10/2020 au 31/03/2021.

Pour la réalisation des travaux de rénovation, EDF a précédemment utilisé 100 m² de la parcelle communale cadastrée section E n°609 sise au lieudit Le Chatelard. Cette parcelle permet l'installation du chantier, d'une zone de stockage, de la livraison de matériel et matériaux, et d'une zone d'hélicoptage pour emport des matériels et matériaux. Pour réaliser la deuxième et dernière tranche des travaux, EDF souhaite conventionner à nouveau avec la Commune de Passy pour la même emprise de terrain du 01/08/2022 au 31/10/2022, à titre gratuit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

28/DEL2022-151 Convention d'une mission d'accompagnement avec le CAUE de Haute-Savoie pour la réhabilitation de la ferme Biolley

Belgin CETIN rappelle que la commune de Passy a acquis en date du 1^{er} mars 2022 la ferme Biolley, ses dépendances et un local à usage de restaurant. La commune envisage une réhabilitation de ce bâtiment patrimonial et à ce titre, souhaite conventionner avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) qui a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire.

La commune de PASSY versera au CAUE, à la signature de la convention, une contribution volontaire et forfaitaire d'un montant de 6.000€ net au titre de sa participation au financement de l'activité du CAUE (frais techniques liés à l'exécution de la mission ainsi qu'à une prise en charge partielle des frais d'infographie).

Monsieur le Maire précise que ceci découle du plan d'orientation mené avec le CAUE et présenté en réunion publique. Une étude plus fine sera ensuite déclinée pour chaque projet et fera l'objet d'une concertation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-A.BONNETON).

29/DEL2022-152 Convention d'une mission d'accompagnement avec le CAUE de Haute-Savoie - construction d'un équipement « Petite Enfance »

Belgin CETIN rappelle que le CAUE travaille sur le réaménagement et la valorisation du centre de Chedde depuis fin 2020. Les premiers scénarii issus de nombreuses réunions de travail avec élus et techniciens ont été présentés à la population lors d'une réunion publique qui s'est déroulée au Boulodrome le 16 février 2022.

Il a notamment été montré l'intérêt pour le projet de relocaliser le pôle « Petite Enfance » afin de réaménager le centre de Chedde suivant les orientations travaillées avec le CAUE et la population.

La zone retenue est le tènement communal composé de l'ancien bar restaurant « la Petite Taverne » et ses dépendances, de l'école de musique actuelle et de l'ancien hangar des pompiers.

La commune de PASSY versera au CAUE, à la signature de la convention, une contribution volontaire et forfaitaire d'un montant de 3.000€ net au titre de sa participation au financement de l'activité du CAUE (frais technique liés à l'exécution de la mission ainsi qu'à une prise en charge partielle des frais d'infographie).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit plutôt d'un Pôle et que le projet sera mené en collaboration avec les équipes dans les services, afin d'établir le meilleur cahier des charges possible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins 3 abstentions (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-A.BONNETON).

AFFAIRES CULTURELLES

30/DEL2022-153 Saison culturelle - tarifs 2022-2023

Delphine CHATRIAN indique qu'à la suite de la commission culture du 10 juin 2022, les membres de la commission présents ont donné un avis favorable quant à la refonte des tarifs dans le cadre de la prochaine saison culturelle de spectacles vivants (septembre 22 > juin 23).

Dans ce cadre, une grille tarifaire a été proposée avec trois catégories de tarifs (A, B & C). Pour chaque catégorie, 4 tarifs sont ainsi proposés : tarif plein ; tarif réduit ; tarif abonné (3 spectacles minimum) ; tarif jeune (- 18 ans) :

| | Tarif plein | Tarif réduit- 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, + 65 ans, | Tarif abonné (dès 3 spectacles achetés) | Tarif jeune (- 18 ans) |
|-------|-------------|---|---|---------------------------|
| Cat A | 20 € | 17 € | 14 € | 10 € |
| Cat B | 15 € | 12 € | 10 € | 8 € |
| Cat C | 12 € | 10 € | 8 € | 6 € |

Jacques SARTELET explique qu'il était un peu réticent à l'idée de faire payer les scolaires mais qu'il s'est finalement rangé à l'avis des autres élus de la commission. Il demande cependant à ce que l'on reste vigilant car certains parents, étant donné la situation économique actuelle ne pourront pas donner 3 euros.

Monsieur le Maire confirme que la commune sera vigilante, afin que tout le monde puisse participer.

Vanessa TOURNIER explique que l'on veille déjà au niveau des sorties de sport notamment, à ce que les classes entières puissent se déplacer.

Delphine CHATRIAN indique que le tarif appliqué dans les communes avoisinantes est de 5 euros, ainsi que pour le Festival des Petits Asticots.

Jean-Pierre MORIN indique que les écoles possèdent une caisse de parents d'élèves dont ils peuvent se servir pour réduire les coûts.

Delphine CHATRIAN ajoute que les écoles pourront également bénéficier des recettes engendrées par les buvettes ouvertes pendant les spectacles et tenues par les parents d'élèves.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

31/DEL2022-154 Création de 26 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement de la station de ski de Plaine -Joux pour la saison d'hiver 2022-2023 (contrat 332-23-2°)

Jean-Yves DEMELUN précise que la création des emplois suivants résulte de la nécessité de recruter des agents contractuels pour assurer les missions liées à la saison touristique, dans le cadre des activités hivernales :

- **1 emploi de chef des pistes, pisteur-secouriste à temps complet** pour un contrat du 14/11/2021 au 16/04/2023 une rémunération calculée par référence à l'indice brut 478 et à l'indice majoré 415 indice personnel 426 (agent de maîtrise ppal – NP 229 pisteur avec 1^{er} et 2^{ème} degré).
- **2 emplois de pisteur-secouriste à temps complet** du 15/12/2022 au 26/03/2023 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 416 et à l'indice majoré 370 pouvant aller jusqu'à l'indice brut 430 indice majoré 380 indice perso 390 (adjoint technique ppal 2^{ème} classe NP 207 à 217) suivant le niveau du degré.

- **2 emplois de pisteur-secouriste** pour des contrats horaire du 15/12/2022 au 26/03/2023 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 370 et à l'indice majoré 352 (adjoint technique).
- **1 emploi de chef mécanicien, dameur à temps complet** pour un contrat du 14/11/2022 au 16/04/2023 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 458 et à l'indice majoré 401 indice personnel 410 (technicien ppal de 2^{ème} classe – NP 224).
- **2 emplois de dameur à temps complet** pour un contrat du 15/12/2022 au 26/03/2023 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 416 et à l'indice majoré 370 (adjoint technique ppal ème classe - NP 210).
- **1 emploi de dameur pour un contrat horaire (vacataire avec mission exceptionnelle et définie)** entre le 15/12/2022 au 26/03/2023 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 416 et à l'indice majoré 370 (adjoint technique ppal 2^{ème} classe - NP 210).
- **12 emplois de conducteurs de téléski à temps complet** pour des contrats du 16/12/22 au 26/03/23 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 387 et à l'indice majoré 354. (adjoint technique - NP 201).
- **3 emplois d'agents polyvalents** à temps complet pour des contrats du 16/12/22 au 26/03/23 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 387 et à l'indice majoré 354. (adjoint technique - NP 201).
- **2 emplois de caissier à temps complet** pour un contrat du 16/12/22 au 26/03/23 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 387 et à l'indice majoré 354 (adjoint technique - NP 204).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

32/DEL2022-155 Modification de la délibération portant création d'un emploi saisonnier de chauffeur de navette au sein du service Equipements Touristiques

Jean-Yves DEMELUN rappelle que le conseil municipal a créé en date du 31 mars 2022 un poste d'accroissement saisonnier d'activité (332-23-2) de chauffeur de navette pour le site de Plaine-Joux à temps non complet (24.5/35^{ème}) du 18 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022, à temps complet du 2 juillet au 28 août 2022 et à temps non complet (24.5/35^{ème}) du 30 août au 11 septembre 2022.

Afin de permettre de recruter sur ce poste, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à nommer sur cet emploi un agent sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité (332-23-1).

Monsieur le Maire précise que ce service connaît un franc succès puisque 500 personnes ont été transportées le week-end précédent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

33/DEL2022- 156 Création de deux postes afin de favoriser le recrutement d'assistants d'enseignement artistique au sein de l'Ecole de Musique

Jean-Yves DEMELUN rappelle que le conseil municipal a créé en date du 27 mai 2021, un poste permanent spécialisé de formation musicale ouvert à temps non complet (9.5/20^{ème}) au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Compte tenu de l'absence de candidature sur ce poste sur l'année scolaire 2021/2022, il est proposé, afin d'optimiser les possibilités de recrutement, de créer deux postes :

- Un poste permanent ouvert à temps non complet (5/20^{ème}) ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
- Un poste permanent ouvert à temps non complet (4.5/20^{ème}) ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

34/DEL2022-157 Conclusion d'un contrat d'apprentissage rattaché au Pôle Espaces Verts au sein du service Infrastructures Travaux et Environnement

Jean-Yves DEMELUN rappelle au Conseil municipal que l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Compte tenu d'un recrutement infructueux en 2021, Il est proposé de reconduire, pour la rentrée 2022, la procédure permettant la conclusion d'un contrat d'apprentissage selon les dispositions suivantes :

- o Un contrat d'apprentissage rattaché au Pôle Espaces Verts au sein du service Infrastructures, Travaux et Environnement dans le cadre de la préparation d'un bac professionnel aménagement paysagé pour une durée de deux ans à compter de la rentrée 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

35/DEL2022-158 Modification du poste de technicien(ne) chargé(e) de la conduite d'opération de voirie au sein du service Infrastructure, Travaux et Environnement (ITE)

Jean-Yves DEMELUN explique qu'afin de faciliter le recrutement d'un(e) technicien(ne) de la conduite d'opération de voirie au sein du service ITE, il convient de modifier le poste créé par délibération n°2022-106 en date du 28 avril 2022 ouvert au seul cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour l'ouvrir également au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EDUCATION/JEUNESSE

36/DEL2022-159 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le FJEP

Vanessa TOURNIER rappelle que le conseil municipal du 16 décembre 2021 a validé le renouvellement de la convention d'objectifs du FJEP qui prenait fin au 31/12/2021.

De nouvelles modifications ont été apportées à la demande du FJEP :

-article 1.2-Vie sociale et article 2.2.1 et 2.2.2 : remplacement de « être un lieu ressource » par « porter un projet d'espace de vie sociale au plus près des habitants » et remplacement de « favoriser la rencontre et le lieu social » par « exprimer et faire vivre une solidarité, une entraide. »

-article 2.2 : rajout après la phrase « En réponse... » de «... sur la période 2021/2022, amenés à évoluer à chaque agrément CAF. »

-article 5.2.1 : rajout du mot « mobilier » à la fin de la phrase « l'association prend à sa charge l'aménagement des locaux pour la réalisation de ces objectifs. »

-annexe 1- article 1.1 : suppression de la phrase « la commune se réserve le droit en tant que propriétaire des locaux d'utiliser la salle n°1 en dehors des créneaux réservés par l'association selon un calendrier annuel transmis pour accord en juin à la commune. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION SUR TABLE

37/DEL2022-160 : Demande de Subvention au Conseil Régional et au Fonds d'aide au football amateur pour la construction d'un pumptrack et la réfection du stade de football synthétique

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Passy souhaite développer son offre sportive grâce à la construction d'un Pumptrack et à la réfection du stade de foot synthétique.

Par délibération DEL2022-094, une demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022.

La présente délibération a pour objet de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Fonds d'aide au football amateur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATIONS**Décisions du Maire**

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

| | |
|-------|---|
| 33/22 | Contrat de logement communal Type F3 –école maternelle de Chedde |
| 34/22 | Contrat de logement communal Type F3- bâtiment des instituteurs de l'Abbaye |
| 38/22 | Tarifs communaux du 01/06/2022 au 30/09/2022 Aire naturelle de camping de Plaine-Joux |
| 39/22 | Prestations de nettoyage dans les crèches communales Marché conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, avec Cendrillonnet 74 à Passy Pour un montant minimum annuel de 10 000€ HT et 67 000€ HT maximum |
| 40/22 | Marché Entretien paysager LOT 1 : les sites sportifs Marché conclu pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, avec la société MARIN MAURICE à Combloux Pour un montant minimum annuel de 5 000,00€ HT et maximum de 30 000€ HT |
| 41/22 | Marché Entretien paysager LOT 2 : les sites scolaires Marché conclu pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, avec la société CHATRON MICHAUD PAYSAGE à Combloux Pour un montant minimum annuel de 5 000,00€ HT et maximum de 25 000€ HT |
| 42/22 | Marché Entretien paysager LOT 3 : les autres sites paysagers Marché conclu pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, avec la société CHATRON MICHAUD PAYSAGE à Combloux Pour un montant minimum annuel de 5 000,00€ HT et maximum de 25 000€ HT |
| 44/22 | Remplacement des téléskis de Barmus et du Tour par un télésiège 4 places à la station de Plaine-Joux LOT 1 Construction clé en main du télésiège fixe 4 places avec tapis d'embarquement Marché conclu avec le groupement GIMAR MONTAZ MAUTINO/STM PUGNAT Pour un montant total de 3 697 350,00 € HT |
| 45/22 | Remplacement des téléskis de Barmus et du Tour par un télésiège 4 places à la station de Plaine-Joux LOT 2 Terrassement et aménagement Marché conclu avec la société SARL DEPLACE à Samoens Pour un montant de 95 000,00€ HT |

| | |
|-------|---|
| 46/22 | Remplacement des téléskis de Barmus et du Tour par un télésiège 4 places à la station de Plaine-Joux LOT 3 Alimentation électrique Marché conclu avec la société GRAMARI SAS à Passy Pour un montant de 62 675,40€ HT |
| 47/22 | Remplacement des téléskis de Barmus et du Tour par un télésiège 4 places à la station de Plaine-Joux LOT 5 Démontage des appareils existants Marché conclu avec la société TPC MAINTENANCE à Le Biot Pour un montant total de 24 550,00€ HT |
| 48/22 | Travaux de remplacement des menuiseries de l'école de Chedde le haut Marché conclu avec la société AIBI INNOVATION à Grésy sur Aix Pour un montant de 114 588,41€ HT |
| 49/22 | Fourniture et pose de signalisation verticale et signalisation urbaine LOT 2 : signalisation urbaine sur le territoire communal Avenant 1 pour le transfert du marché conclu avec la société SECURITE ET SIGNALISATION au profit de la société AXIMUM INDUSTRIE à Magny-les-hameaux |
| 50/22 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 9 : ventilation Marché conclu avec la société SARL TECHNIFLUX BLANCHET à Bressey sur Tille Pour un montant de 21 915,00€ |
| 51/22 | Modification des éléments constitutifs de la régie recettes Piscine de Marlioz Augmentation du fonds de caisse à 300 euros |
| 52/22 | Tarifs communaux Ecole de Musique 2022/2022 |
| 53/22 | Achat et livraisons de véhicules LOT 4 : 4x4 Pick-up neuf Marché conclu avec la société garage BALLEYDIER à Saint pierre en Faucigny Pour un montant de 30 548,14€euros HT |
| 54/22 | Conception réalisation d'un Pumptrack Marché conclu avec la SARL Bike Solutions à Grenoble Pour un montant de 200 065,00€ HT |
| 55/22 | Aménagements locaux Banque Alimentaire Marché conclu avec la société CREALP à Passy Pour un montant de 38 661,53€ HT |
| 56/22 | Rénovation énergétique des logements de l'Abbaye LOT 8 : Menuiseries Intérieures Bois Marché conclu avec la société NINEZT GAVIN SAS à Valsershône Pour un montant de 33 543,75€ HT |
| 57/22 | Occupation du domaine public communal pour l'exploitation de structures gonflables à la Base de Loisirs de Passy Pour une durée de 3 saisons, du 01/04 au 31/10 Montant de la location: 10% du chiffre d'affaires la 1 ^{ère} année et 12% les suivantes + 500€ annuels |
| 58/22 | Tarifs des parkings du Lac de Passy- Saison estivale |

Informations :

- à compter du 1^{er} juillet 2022 : obligation légale de diffusion des actes réglementaires (arrêtés, -décisions et délibérations) sur le site internet de la Commune
- le 22/06 : présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du projet de classement de la cascade de Chedde
- le 24/06 : anniversaire d'une résidente centenaire à Passyflore
- installation d'une station météo sur Plaine-Joux consultable sur le site internet de la commune
- ville des Alpes : conférence « Les Mercredis du Climat » du 22/06 bientôt disponible sur le site + conférence « Paysages et ressources au pays du Mont-Blanc avec Ludovic RAVANEL le 21/09 au Parvis des Fiz
- mise en ligne des projets des collectivités en matière de développement durable sur le site Airattitude.fr + accessible aux particuliers également
- 04/07 : inauguration des travaux du Nant Gibloux à 14h30
- 05/07 : inauguration des nouveaux locaux de l'Office du Tourisme à Chedde à 18h
- 14/07 : cérémonie Fête nationale à 11h
- 15/07 : cérémonie de remise de fourragère à 11h au Parvis des Fiz, à la demande de l'amicale du 27^{ème} BCA et Gilles PETIT JEAN GENAZ

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.



La secrétaire de séance,
Claire METRAL

Le Maire,
Raphaël CASTERA,